VILLE DE **LANGOGNE** RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE	**Procès-verbal du** **Conseil municipal** *(Article L.2121-25 du CGCT)* --- **Séance du** **Mardi 26 mai 2026** **à 18 h 00**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents :17* *Excusés avec procuration :2* *Excusés sans procuration :4* *Non excusés :0* *Votants : 19*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. le maire constate que la séance peut se tenir conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Johanne TRIOULIER est désignée comme secrétaire de séance. M. Thibaud CHAILLOU, DGS de la commune, l'assiste en tant qu'auxiliaire de séance.

0°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°2026-05-058 – Publiée et reçue en Préfecture le 27 mai 2026

M. le maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaite remplir la fonction de secrétaire de séance.

Mme Johanne TRIOULIER se propose pour être secrétaire de la séance du conseil municipal.

Elle sera assistée de M. Thibaud CHAILLOU, Directeur Général des Services de la commune, en tant qu'auxiliaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner Johanne TRIOULIER comme secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Délibération n°2026-05-059 – Publiée et reçue en Préfecture le 27 mai 2026

M. le maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 21 avril 2026.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 21 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 21 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

2°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ELECTION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n°2026-05-060 – Publiée et reçue en Préfecture le 27 mai 2026

M. Oziol explique qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Celle-ci est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2.000 habitants.
- Au maximum d'un agent de la commune sans voix délibérative pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Elle peut vérifier la vacance des locaux.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de **deux mois** à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, et est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes pour la commune de Langogne, proposée sur délibération du conseil municipal. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative, et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

Le DGS précise que, contrairement à ce qui est indiqué sur la note de synthèse, Mme Périssaguet ne peut être membre de la commission, car elle n'est pas inscrite aux rôles de la commune.

M. Oziol précise que les personnes désignées pour siéger dans cette commission doivent connaître la commune et être un peu au fait des constructions ou de l'état des habitations. Il ajoute que cette commission se réunit une fois par an.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts ;

Vu l'arrêté du maire n° PM-2026-08 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Marc Oziol, 5ème adjoint au maire, et notamment la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De proposer au directeur départemental des finances publiques la liste de contribuables suivante pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs :

N°	Nom	Prénom	Adresse	Commune
1	DUTRULLE	Richard	22, impasse des Hauts du Langouyrou	48300 LANGOGNE
2	ASSENAT	Michel	Le Mas d'Armand	48300 LANGOGNE
3	VIALA	Aurélie	Brugeyrolles	48300 LANGOGNE
4	LYON	Anne-Marie	5 bis, rue du 11 novembre 1918	48300 LANGOGNE
5	BENOIT	Bernard	6, rue du lac	48300 LANGOGNE
6	MARTIN	Rose-Marie	19, rue de la gazelle	48300 LANGOGNE
7	BEAUD	Marie-Josée	78, avenue Joffre	48300 LANGOGNE
8	MAGNE	Daniel	8, rue de Beauregard	48300 LANGOGNE
9	CHABALIER	Francis	5, allée Louis Pasteur	48300 LANGOGNE
10	VENIER	Christophe	19, chemin de Chapelude	48300 LANGOGNE
11	PROUHEZE	Sylvette	Quartier du Pont d'Allier	48300 LANGOGNE
12	CHAZAL	Jean-Claude	4, chemin des Gachassous	48300 LANGOGNE
13	CHAZE	Marie-Josée	5, boulevard de Gaulle	48300 LANGOGNE
14	PONS	Michelle	14, rue de la gazelle	48300 LANGOGNE
15	BLAES	Guylène	15, rue de la gazelle	48300 LANGOGNE
16	LE BOUCHER	Xavier	1, rue Pierre Grasset	48300 LANGOGNE
17	DEL VAL	Frédéric	3, rue des Calquières	48300 LANGOGNE
18	BOYER	Nadine	4, route de saint Alban en Montagne	48300 LANGOGNE
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				

3°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION DE DEUX ARMOIRES ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE ZO 30

Délibération n°2026-05-061 – Publiée et reçue en Préfecture le 27 mai 2026

M. le Maire explique qu'Enedis souhaite implanter en bordure d'un chemin communal deux postes de distribution électrique, entre Brugeyrolles et le Monteil. Pour l'occupation de ce terrain, Enedis versera en une fois une indemnité de 232 euros par poste.

Le Conseil municipal,

Vu les conventions de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle ZO 30, constitutive de droits réels avec Enedis, telles qu'annexées à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver les conventions de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle ZO 30, constitutive de droits réels avec Enedis, telles qu'annexées à la présente délibération
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.

4°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PASSION JARDIN AU NATUREL » POUR LA GESTION DES JARDINS PARTAGES, PARCELLE ZE 060

Délibération n°2026-05-062 – Publiée et reçue en Préfecture le 27 mai 2026

Mme Serre rappelle que les jardins partagés sont un terrain communal, à l'arrière des HLM Lachan, qui est mis à disposition des citoyens depuis plusieurs années en autogestion. Le fonctionnement commence à s'essouffler, et l'association « Passion Jardin au Naturel » propose de reprendre la gestion du lieu, en conservant bien entendu le caractère de jardin du terrain.

Il est précisé que la commune met simplement à disposition le terrain, avec tout le matériel qui y est déjà installé, et qu'il n'est pas prévu qu'elle participe à l'aménagement des lieux.

M. Oziol souhaiterait connaître le nom des personnes qui utilisent encore les jardins pour leur subsistance, afin de pouvoir les accompagner le cas échéant.

Mme Trioulier demande si n'importe quel particulier pourra accéder à ce jardin.

Mme Serre répond que tous les adhérents de l'association pourront y accéder, et que l'association est ouverte ; elle pense donc que tout le monde pourra y accéder sous réserve d'une adhésion.

Mme Boyer se demande ce qu'il en est des jardins derrière la cité « SNCF »

M. le maire répond que ce n'est plus la SNCF qui est propriétaire, et que la commune ne peut rien faire.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention avec l'association « Passion Jardin au Naturel » pour la gestion des jardins partagés, parcelle ZE 060, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Serre, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention avec l'association « Passion Jardin au Naturel » pour la gestion des jardins partagés, parcelle ZE 060, tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.

5°) DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION – CESSION DE LA PARCELLE ZW 44 A M. CHRISTOPHE AURAND

Délibération n°2026-05-063 – Publiée et reçue en Préfecture le 27 mai 2026

M. le Maire explique que le chemin d'accès à la ferme de Bonjour appartenait précédemment au domaine public communal, avec les obligations d'entretien que cela entraîne. Or, ce chemin ne dessert que la ferme de Bonjour, et ne présente donc aucun intérêt public. Il apparaissait par ailleurs au cadastre qu'il existait un autre chemin d'accès à cette ferme qui a complètement disparu et qui fait partie intégrante d'un champ. Ces anciens chemins ont été déclassés afin de les céder au propriétaire des parcelles adjacentes.

L'acte de vente sera effectué par un acte en la forme administrative, les droits d'enregistrement et d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune de Langogne, car les frais d'entretien du chemin seraient plus élevés sur la durée.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-07-045 en date du 04 juillet 2023 portant déclassement de la voie publique de la ferme de Bonjour ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser la cession par la commune de Langogne de la parcelle ZW 44, pour une surface de 2 351m², à M. Christophe AURAND
- De préciser que cette parcelle sera vendue pour un montant de cinq cents euros (500,00 €).
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Quentin BOYER, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

6°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DES PARCELLES ZI 391, 392 ET 393 PAR LA PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n°2026-05-064 – Publiée et reçue en Préfecture le 27 mai 2026

M. le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale	Situation réelle du terrain
ZI391	LOT LE CLOS DE LA TUILERIE	975 m²	Terrains à bâtir	Espaces verts
ZI392	LOT LE CLOS DE LA TUILERIE	560 m²	Terrains à bâtir	Espaces verts sur un terrain étroit et en pente
ZI393	LOT LE CLOS DE LA TUILERIE	2 187 m²	Terrains à bâtir	Voirie ouverture à la circulation

appartiendraient à la SCI LA TUILERIE, identifiée sous le numéro de SIREN 450 015 755, radiée depuis le 30 juin 2016.

Au regard de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maîtres, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de LANGOGNE (48), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien sans maître situé dans une zone France Ruralités Revitalisation et dont la succession a été ouverte depuis plus de 10 ans n'interdit pas au propriétaire ou ses ayants droit de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne pourra, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées, apprécié depuis le point de départ du délai de trois ans mentionné au 2° de l'article L. 1123-1 du CG3P pour les immeubles mentionnés au même 2°, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

M. le maire ajoute qu'il faudra nettoyer les « espaces verts » une fois par an, et que cette acquisition permettra de rentrer la longueur de voirie dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Mme Serre dit qu'on devrait informer les habitants du clos de la Tuilerie qu'on récupère ce terrain pour leur « bien ».

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation modifié par l'arrêté du 14 avril 2025.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE (48), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié autre que la dernière société connue.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de la SCI LA TUILERIE.

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les parcelles cadastrées ZI 391, ZI 392 et ZI 393 à Langogne et d'acquérir ce bien de plein droit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

7°) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

M. le maire explique que La chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie a procédé au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune de Langogne et de la communauté de communes du Haut-Allier Margeride (CCHAM) au titre de l'exercice 2019 et jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'évolution des effectifs au niveau des ensembles intercommunaux de la région Occitanie.

5 recommandations ont été formulées par la CRC, dont une seule pour la commune de Langogne, à savoir la fin du versement de la prime de fin d'année au regard de la réglementation en vigueur. Cette recommandation a été mise en œuvre dès la fin de l'année 2025, avec la suppression de cette prime et le versement en lieu et place du Complément Indemnitaire Annuel, selon les règles en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport d'observations définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie concernant la communauté de communes du haut-Allier Margeride et la commune de Langogne, pour les exercices 2019 et suivants ;

Considérant l'exposé de M. le maire et les échanges qui ont suivi,

Prend acte du rapport d'observations définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie concernant la communauté de communes du haut-Allier Margeride et la commune de Langogne, pour les exercices 2019 et suivants.

8°) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Collange explique que le tableau des effectifs est un document qui recense l'ensemble des postes ouverts au sein de la collectivité. Le recrutement d'un agent ne peut s'effectuer que si le poste est vacant ou que le conseil municipal a autorisé la création d'un nouveau poste. En cas de suppression de poste, une demande doit au préalable être formulée auprès du Comité Social Territorial rattaché auprès du centre de Gestion de la Fonction Publique territorial de la Lozère, qui doit émettre un avis sur le projet de suppression.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. le maire ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

DÉCIDE :

- D'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessous :

Emploi	**Grades correspondants**	**Temps de travail (Quotité)**	**Postes ouverts au 1er décembre 2025**	**Postes pourvus au 1er décembre 2025**	**Modificat° proposées**	**Postes ouverts au 1er juin 2026**	**Postes pourvus au 1er juin 2026 (Prévisions)**
TITULAIRES							
Services administratifs							
Direction générale des services (emploi fonctionnel – durée indéterminée)	DGS commune de 2 à 10.000 habitants	100%	1	*1*		1	*1*
Direction des services administratifs	Attaché territorial et attaché territorial principal	100%	1	*0*		1	*0*
Agent en charge de l'urbanisme / ressources humaines / comptabilité / finances / assurances	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux	100%	2	*2*		2	*2*

Agents d'accueil / état-civil / CCAS / élections / associations / secrétariat / administratif polyvalent	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	100%	3	*3*		3	*3*
Services techniques							
Responsable des services techniques	Tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux (sauf ingénieur hors classe)	100%	1	*1*		1	*1*
Responsable adjoint des services techniques	Tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	100%	1	*1*		1	*1*
Chef d'équipe ou coordinateur espaces verts / voirie / bâtiment	Tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	100%	1	*0*		1	*1*
Agent polyvalent des services techniques	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	100%	14	*11*		14	*12*
Pôle éducatif (scolaire et périscolaire)							
Responsable du pôle éducatif	Tous les grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%	1	*1*		1	*1*
Responsable du restaurant scolaire	Tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux	100%	1	*1*		1	1

ATSEM	Tous les grades du cadre d'emploi d'ATSEM	100%	2	*2*		2	*2*
Agent polyvalent aide-maternelle / périscolaire / entretien des locaux	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux	100%	8	*6*		8	*6*
Musée de la Filature des Calquières							
Responsable du musée de la Filature des Calquières	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%	1	*1*		1	*1*
Médiateur culturel	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	80%	1	*1*		1	*1*
Police municipale							
Policier municipal	Tous les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale	100%	3	*3*		3	*2*
TOTAL			**41 (40,8 ETP)**	***34 (33,8 ETP)***		**41 (40,8 ETP)**	***35 (34,8 ETP)***
CONTRACTUELS							
Apprenti	Apprenti	100%	1	*0*		1	*0*
Agent polyvalent des services techniques	Emploi aidé	100%	0	*0*	Création d'un poste	1	*1*
TOTAL			**1 ETP**	***0 ETP***		**2 ETP**	***1 ETP***

9°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL - NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR

Délibération n°2026-05-066 – Publiée et reçue en Préfecture le 27 mai 2026

M. Boyer rappelle que le contrat de l'actuel directeur de l'abattoir de Langogne, M. Guillaume DAVOUS, s'achève le 31 mai prochain, et qu'il ne souhaite pas prolonger son contrat. Une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière devant nécessairement être dirigée par un directeur pour assurer le fonctionnement de la régie, il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un directeur dès le 1er juin 2026.

M. Patrick Ducout est proposé pour occuper ce poste en tant que directeur. Cette nomination devra être approuvée par le conseil d'administration de la régie de l'abattoir.

M. le maire ajoute que sur le moyen terme, en fonction de l'évolution de l'abattoir ou d'une structure plus importante, le recrutement d'un directeur avec des compétences plus précises sera peut-être nécessaire. Le premier contrat sera probablement fixé sur une durée de deux mois.

M. Boyer précise que M. Ducout est déjà là depuis plusieurs mois, il connaît la structure et s'entend plutôt bien avec le personnel.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2221-10 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L123-1 à L123-10 relatifs au cumul d'activité, ainsi que son article R123-8 ;

Vu la décision n°275531 du Conseil d'État, Assemblée, du 31 mai 2006, considérant notamment que les personnes publiques, pour intervenir sur un marché, doivent justifier d'un intérêt public, lequel pouvant résulter de la carence de l'intérêt privé ;

Considérant que la régie municipale de l'abattoir de Langogne est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant qu'une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière doit nécessairement être dirigée par un directeur pour la gestion administrative quotidienne de la structure, et notamment la signature des titres et des mandats ;

Considérant que le maintien de la régie municipale de l'abattoir de Langogne est rendue nécessaire par la carence de l'initiative privée en matière d'abattage des animaux destinés à la consommation ; et qu'ainsi la régie municipale de l'abattoir de Langogne remplit une mission d'intérêt général et n'exerce pas une activité à but lucratif ;

Considérant la candidature de M. Patrick Ducout ;

Considérant l'exposé de M. Boyer, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner M. Patrick Ducout en tant que directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne, à compter de la cessation de fonction de l'actuel directeur de l'abattoir, M. Guillaume DAVOUS.
- De charger M. le président de la régie municipale de Langogne de nommer M. Patrick Ducout au poste de directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.

10°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – TRANSFERT DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX » VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE

M. Oziol explique que la compétence « Eau et assainissement » étant exercé par la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride depuis le 1er janvier 2026, les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « Services des Eaux » de Langogne a été réintégré au budget principal de la commune. Dans une logique de continuité des actions engagées et pour permettre au service « Eau et assainissement » de la CCHAM de fonctionner dès sa mise en route, l'ensemble des communes de la CCHAM et la CCHAM ont approuvé le principe du transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement de leurs budgets annexes « Eau » à la CCHAM, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires. Pour information, les résultats transférés cumulés de toutes les communes sont excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-036 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-037 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Langogne n° 2025-07-054 et n°2025-07-055, approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride à compter du 1er janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BLE-2025-304-003 du 31 OCTOBRE 2025, du Préfet de la Lozère prononçant le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'accord local entre la Commune et la CCHAM quant au transfert du résultat comptable du budget annexe communal dissous, sur délibérations concordantes entre la commune et la CCHAM ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Langogne n°2026-04-045 en date du 21 avril 2026, portant approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe eau et assainissement ;

Considérant les résultats de clôture du budget annexe de l'année 2025, établis de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : **186 157.16 €**
- En section d'investissement : **- 316 737.86 €**

Considérant que les résultats transférés seront versés et repris de la façon suivante :

BUDGET	Flux budgétaire (2026)	**Commune de Langogne**	**CCHAM**
Fonctionnement	Mandat - 658	186 157.16 €	
	Titre - 758		186 157.16 €
Investissement	Mandat - 1068		316 737.86
	Titre - 1068	316 737.86 €	

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le transfert d'excédent de fonctionnement du budget annexe « services des eaux » dissous en totalité soit 186 157.16 €,
- D'approuver le transfert de déficit d'investissement du budget annexe « services des eaux » dissous en totalité soit 316 737.86 €,
- De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Délibération n°2026-05-068 – Publiée et reçue en Préfecture le 27 mai 2026

M. Bourret explique que le budget primitif prévoit des crédits pour octroyer des subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé. Il appartient au conseil municipal dans la limite de ces crédits de procéder aux attributions individuelles. Il rappelle que l'organisme bénéficiaire doit présenter un caractère d'intérêt communal (JO-AN du 03/09/1984).

Le tableau résultant de l'analyse conduite par la commission « Associations » est présenté aux membres du conseil. Il est précisé que celui-ci a reçu un avis favorable de la commission.

M. Bourret présente un compte-rendu du travail de la commission :

« 43 dossiers de subvention ont été étudié par la commission : 21 d'associations sportives, 10 d'associations culturelles, 4 d'associations scolaires et 6 d'associations diverses.

Le formalisme et la complétude de ces dossiers n'est pas toujours conforme à nos attentes et les informations demandées ne sont pas toujours fournis, certains dossiers sont bâclés, d'autres sont très complets et très instructifs.

En général, les demandes sont raisonnables même si certaines sont démesurées et non argumentées

L'étude de ces dossiers révèle que les associations sont pour la plupart en bonne santé financière avec des budgets maîtrisés. Nous n'avons pas identifié d'association en difficulté.

Les propositions d'octroi que nous faisons au conseil municipal ont été prises après avoir échangé sur chaque dossier. Nous pensons avoir fait preuve de cohérence et d'équité. »

Il apporte également les précisions suivantes :

- *La subvention du club de handball a été augmenté pour les aider concernant la prise en charge de leur salarié*
- *La subvention exceptionnelle de 100 € pour le badminton leur permettra d'acheter du matériel*
- *La subvention exceptionnelle pour la pétanque permet l'organisation du concours de la Fête de Langogne*
- *La subvention exceptionnelle pour la randonnée permet la formation d'une personne au yoga nordique*
- *La subvention pour le club de triathlon leur permettra d'accueillir la finale du championnat de France de para-triathlon.*
- *La subvention du club de golf a été diminuée de moitié car le dossier n'est pas clair*
- *La subvention à Langogne Sports Loisirs a été augmentée en raison du développement de leurs activités*
- *La subvention exceptionnelle au titre du gala à l'association LA Danse n'a pas été attribuée, car c'est un événement récurrent de l'association.*
- *La subvention de l'association Les Fadarelles a été diminué de 2 000 €, en accord avec l'association, dont le geste est à saluer, pour maintenir l'enveloppe budgétaire des subventions.*
- *La subvention exceptionnelle pour la Confrérie des Manouls de Gargantua leur permettra d'acheter une structure gonflable représentant la tête de Gargantua.*
- *Pour la société du SOU et l'APEL Jeanne d'Arc, la subvention est de 13 € par enfant.*
- *L'association Passion Jardin s'est vu accordé une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'acquisition d'un terrain.*
- *Subvention exceptionnelle pour le CAL de 500 € pour l'organisation du Run Nature*
- *Subvention exceptionnelle de 200 € pour l'UGSEL pour l'achat de matériel de biathlon*
- *Subvention exceptionnelle de 500 € pour le Sporting Club Langonais pour la formation d'un encadrant*
- *Subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le Moto Club pour l'organisation de la finale du championnat de France d'Enduro.*

M. Oziol souhaiterait avoir le bilan activité de l'association de golf

M. Bourret dit que le dossier est très succinct

Mme Serre demande si on pourrait avoir le nombre de bénévoles par association.

M. Bourret répond qu'il a tout analysé avec la commission, avec notamment le nombre de bénévoles.

M. Oziol demande quelle activité il y a encore au tennis club.

M. Collange répond que la subvention sert notamment à payer la salariée.

M. Oziol s'interroge car certains créneaux semblent moins utilisés.

M. Taulemesse ajoute qu'il y a 35 adhérents au club.

Mme Boyer demande pourquoi le Secours Populaire n'apparaît pas dans la liste des subventions.

M. Collange répond que cette subvention apparaît au CCAS.

M. Bourret explique que la commission se demandait pourquoi la subvention de la Croix Rouge n'apparaît pas sur le budget du CCAS.

M. Oziol répond que cela avait été convenu ainsi il y a quelques années, pour scinder le montant de la subvention en deux.

M. Collange rappelle que les subventions exceptionnelles ne sont versées qu'une fois que les événements pour lesquels ils sont demandés sont effectivement réalisées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération n°2026-04-054 en date du 21 avril 2026 portant avance de subvention à l'association « Les Fadarelles »,

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 15 avril 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Bourret, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2026	Fonctionnement	Exceptionnel	TOTAL
Associations sportives			
SCL	4500	500	5000
Handball C L L	3000		3000
CAL		500	500
Aéro-Club	1300		1300
BADMINTON	900	100	1000
JUDO	1400		1400
Pétanque	570	360	930
Boule Amicale	1000		1000
Les Cavaliers du Val d'Allier	300		300
TC Rocher des Gaulois	1750		1750
Francombat	500		500
Langogne Arc Club	500		500
Les Randonneurs	380	200	580
G la forme	400		400
Triathlon		1000	1000
AS UGSEL Collège et Lycée	600	200	800
AS Marthe Dupeyron	860		860
Ski club de Villefort	200		200
GOLF	250		250

Moto Club		1000	1000
Langogne Sport Loisirs	400		400
Sous-Total Sport	**18810**	**3860**	**22670**
Culture & animations			
Lyre	1000		1000
Association LA Danse	2000		2000
Les Fadarelles	18500		18500
Interfolk Les Fadarelles	8500		8500
Festiv'Allier les Fadarelles	16500		16500
LANGOFOLIES	2000		2000
Au Fil de l'Eau	150		150
Les Manouls		1500	1500
LES ARAMIS	300		300
Les Amis du Patrimoine	380		380
Sous-Total Culture	**49330**	**1500**	**50830**
Scolaires			
FSE Marthe Dupeyron	480		480
SOU (école publique primaire)	1976		1976
APEL Collège et Lycée	1000		1000
APEL Ecole Jeanne d'Arc	1079		1079
Sous-Total Scolaires	**4535**	**0**	**4535**
Social et humanitaire			
Personnel communal	700		700
Croix Rouge Foyer	3500		3500
Sous-Total Social & humanitaire	**4200**		**4200**
Autres			
Passion jardin au Naturel	300	500	800
Passionnés de l'X2800	300		300
Oui à la 2x2 voie	150		150
TAROT	140		140
Association des commerçants	750		750
Sous-Total Autres	**1640**	**500**	**2140**
TOTAL	**78515**	**5360**	**84375**

12°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2026 AVEC L'ASSOCIATION « LES FADARELLES »

Délibération n°2026-05-069 – Publiée et reçue en Préfecture le 27 mai 2026

M. Bourret explique que pour toute subvention accordée à une association et dépassant les 23.000 €, il est nécessaire d'établir une convention de subventionnement entre la commune et cette

association. Ce contrat a pour objet de définir les modalités d'octroi de cette subvention.

La subvention proposée, d'un montant de 43 500,00 €, permettra à l'association « Les Fadarelles » l'organisation des manifestations suivantes :

- Organisation d'événements dans le cadre du festival « Interfolk »
- Organisation du « Festiv'Allier »
- Participation à l'organisation de la fête de Langogne et fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er ;

Vu le projet de convention de subventionnement 2026 avec l'association « Les Fadarelles » tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Bourret, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

➢ D'autoriser M. le maire à signer la convention de subventionnement 2026 avec l'Association « Les Fadarelles » telle qu'annexée à la présente délibération.

13°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – CESSION DES PARCELLES ZC 335 ET 336 A L'ETAT - MODIFICATION DE LA SURFACE ET DU PRIX DE CESSION

Délibération n°2026-05-070 – Publiée et reçue en Préfecture le 27 mai 2026

M. Oziol rappelle que par délibération en date du 21 avril 2026, le conseil a approuvé la vente des parcelles ZC 335 et 336 à l'État, lui permettant de procéder aux travaux de rénovation du Centre d'Équipement et d'Intervention de la Direction inter-régionale des Routes Massif Central. Après vérification, il s'avère que les surfaces et le prix de cession sont légèrement supérieurs à ce qui avait été décrit (361 m² et non 324 m², soit 1 083 € HT et non 972 € HT). Il convient donc de corriger ces informations.

L'acte de vente sera effectué par un acte notarié, les droits d'enregistrement et d'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 fixant le prix de vente des terrains de la zone industrielle ;

Vu la délibération n°2026-04-037 en date du 07 avril 2026 relative au déclassement de l'ancienne voie ferrée de la zone industrielle et d'une fraction de la voirie communale ;

Vu la délibération n°2026-04-055 en date du 21 avril 2026 relative à la cession des parcelles ZC 335 et 336 ;

Considérant l'évaluation du service des Domaines, fixant le prix du terrain à 3 euros le m² ;

Considérant que les parcelles sont situées en sont est située en zone Ux2 (constructible – zone industrielle) du PLUi actuellement en vigueur ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser la cession par la commune de Langogne des parcelles ZC 335 et ZC 366, pour une surface de 361 m², au profit de l'Etat
- De préciser que ces parcelles seront vendues pour un montant de mille quatre-vingt-trois euros (1 083,00 €), soit 3 euros le m².
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.
- D'annuler la délibération n°2026-04-055 en date du 21 avril 2026 relative à la cession des parcelles ZC 335 et 336

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

- **Décision n°2026-03 du 05 mai 2026 : Concession – case de columbarium**

Il a été décidé d'attribuer une concession pour une case de columbarium dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : M. et Mme PORTANIER
- Case n°26
- Concession cinquantenaire
- Montant de la concession : 500 €

- **Décision n°2026-04 du 05 mai 2026 : Annulation de la procédure de marché de travaux de création d'un atelier de découpe**

Il a été décidé :

- D'abandonner la procédure de commande publique pour les travaux de création d'un atelier de découpe

- **Décision n°2026-05 du 05 mai 2026 : Annulation de la procédure de marché de travaux de rénovation énergétique des logements communaux**

Il a été décidé :

- D'abandonner la procédure de commande publique pour les travaux de rénovation énergétique des logements communaux pour tous les lots

- **Décision n°2026-06 du 05 mai 2026 : Attribution du marché de travaux de remplacement du système de chauffage du gymnase**

Il a été décidé :

- D'attribuer le marché de travaux de remplacement du système de chauffage du gymnase dans les conditions suivantes :
 - Attribué à l'entreprise TESTUD
 - Montant de l'offre : 77 000,60 € HT.
 - Durée des travaux : 1 mois à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES.

Echanges entre conseillers municipaux concernant une problématique par rapport à l'accueil des gens du voyage : absence d'aire de grand passage sur le département, difficultés à maintenir l'aire dans un état correct (la compétence est par ailleurs communautaire).

M. le maire explique qu'une fresque sur le pignon de l'école élémentaire sera réalisée cet été. Un devis avait été signé, il y a donc obligation de la réaliser.

M. Bourret annonce que lors de l'assemblée générale de la SCIC Lac48.coop, il a été exprimé la volonté de dissoudre la SCIC en procédant au remboursement intégral du capital des membres.

M. le maire propose de relancer le SDEE concernant le passage en LED des lampadaires non équipés et de travailler de nouveau sur l'extinction de l'éclairage public. Il explique ensuite une problématique rencontrée par France terre d'asile, qui gère le CADA de Langogne : l'association n'a plus de financements pour rembourser les frais de déplacement des demandeurs d'asile qui doivent se rendre à l'OFPRAH en Préfecture de région ou à Paris. L'association sollicite ainsi les collectivités locales pour toute aide financière, même minime.

M. le maire lève la séance à 20h00

Le maire,

Jean-François COLLANGE

La secrétaire de séance,

Johanne TRIOULIER